

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Sandra Cardin, conseillère district # 3, est absente.

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 19 novembre 2018
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Adoption du budget révisé 2018 de l'OMH de Saint-Esprit
 - 3.3 Libération de la retenue contractuelle 9306-1380 Québec inc. et réception finale des travaux d'infrastructure 2017
 - 3.4 Décompte progressif # 1 – Réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et installation d'une chambre de compteur
 - 3.5 Autorisation de paiement - travaux d'aménagement du chemin d'accès à la station de pompage du pluvial de la 5e Avenue
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2018)
 - 5.2 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 5.3 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
 - 7.1 Calendrier des séances du conseil – année 2019
 - 7.2 Indexation des salaires pour 2019
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du Règlement 623-2018 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2019
 - 7.4 Adoption du Règlement 622-2018 modifiant le règlement de zonage # 364 pour ajouter des dispositions particulières en matière de droits acquis dans les zones agricoles et modifier la classification des usages
 - 7.5 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2019
 - 7.6 Demande d'aide financière pour la mise en place du plan de mesures d'urgence – Volet 1
 - 7.7 Renouvellement du contrat de la SPCA Lanaudière pour l'année 2019
 - 7.8 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2019 – PG Solutions inc.
 - 7.9 Réparation d'un surpresseur défectueux à l'usine d'épuration
 - 7.10 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation - étude géotechnique
 - 7.11 Résolution d'intention – Système d'alertes Blanco
 - 7.12 Autorisation donnée à la directrice générale pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2019
 - 7.13 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2018-2019 (SQ)
 - 7.14 Résolution appuyant la demande présentée par le Club Motoneige Bon-Air inc.
 - 7.15 Autorisation au Club Quad Moto M.A.N. de circuler sur le territoire de Saint-Esprit
 - 7.16 Autorisation au Club Quad Mégaroues Joliette de circuler sur le territoire de Saint-Esprit

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

- 7.17 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté pour le programme de subvention PIIA
 - 7.18 Programme d'aide à la voirie locale, volet – Projets particuliers d'amélioration (PPA) Reddition de compte – dossiers numéros 00027158-1-63030 (14) - 2018-07-19-48 et 00027487-1-63030 (14) – 2018-07-26-28
 - 7.19 Contribution à la Fabrique - Premier de l'an 2019 et vœux du maire
 - 7.20 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 2^e versement de 2018
 - 7.21 Participation au souper spectacle de janvier 2019 organisé par le Conseil de Fabrique
 - 7.22 Demande de subvention de PIIA 110 rue Montcalm – changement de portes, fenêtres et revêtement extérieur du bâtiment principal
 - 7.23 Demande de subvention de PIIA 7 route 125 – réfection de la galerie en façade
 - 7.24 Résolution autorisant les vacances et la fermeture de la Mairie pour la période des fêtes
 - 7.25 Autorisation pour l'organisation de la réception des Fêtes
 - 7.26 Autorisation pour la tenue de la 16^e édition de La Galopade
 - 7.27 Journées de la Persévérance scolaire 2019
 - 7.28 Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité
 - 8. VARIA
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2018-12-338

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2018**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**2018-12-339**

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 19 novembre 2018

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2018 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2018-12-340

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2018 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

**3. APPROBATION DES COMPTES**

**3.1 Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 30 novembre 2018 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

**2018-12-341**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 novembre 2018 totalisant **168 146.94 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 novembre 2018, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **82 397.85 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



**3.2 Adoption du budget révisé 2018 de l'OMH de Saint-Esprit**

**2018-12-342**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le budget révisé de l'OMH de Saint-Esprit daté du 9 novembre 2018, augmentant ainsi la contribution annuelle de la municipalité de Saint-Esprit à **1 227 \$** au lieu de 472 \$.

**D'AUTORISER** le paiement pour l'année 2018, soit **755 \$**, couvrant le budget révisé du 9 novembre 2018.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-52000-960.

**ADOPTÉE.**



**3.3 Libération de la retenue contractuelle 9306-1380 Québec inc. et réception finale des travaux d'infrastructure 2017**

**Considérant** les travaux d'infrastructure 2017, projet P-17-015-63030 sur diverses rues de la municipalité;

**Considérant** que les travaux ont été effectués;

**Considérant** la recommandation de libération de la retenue produite par monsieur Patrick Charron, ingénieur à la MRC de Montcalm, le 30 novembre 2018;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 %;

**Considérant** que le coût pour la réparation des fissures (42.96 \$ plus taxes) ainsi que du remplacement des bornes d'arpentage (665 \$ plus taxes) a été soustrait du montant et sera défrayé par la municipalité.

**2018-12-343**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

**DE LIBÉRER** la retenue contractuelle de 5 % représentant une somme de 17 079.85 \$ plus taxes comme prévu au contrat, pour les travaux d'infrastructure, projet P-17-015-63030, sur diverses rues de la municipalité.

**DE RETENIR** une somme de 707.96 \$ plus taxes pour couvrir les frais de réparation de fissures et du remplacement des bornes d'arpentage.

**D'AUTORISER** le paiement de **16 371.89 \$ plus taxes** à l'entreprise 9306-1380 Québec inc.

**DE PROCÉDER** à la réception finale des travaux, comme recommandé par monsieur Patrick Charron, ingénieur à la MRC de Montcalm.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000 et financé par le règlement d'emprunt 606-2017.

**ADOPTÉE.**



**3.4 Décompte progressif # 1 – Réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et installation d'une chambre de compteur**

**Considérant** le contrat portant le numéro HM201712-351 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *BLR Excavation* pour les travaux de réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et d'une chambre de compteur;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54*, du 29 novembre 2018, pour lesdits travaux de réhabilitation;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

**2018-12-344**

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif no 1 à l'entreprise *BLR Excavation* au montant de **364 376.42 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05003-721, subventionné par la TECQ 2014-2018 ainsi que par le règlement d'emprunt 614-2018 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**3.5 Autorisation de paiement - travaux d'aménagement du chemin d'accès à la station de pompage du pluvial de la 5e Avenue**

**Considérant** les travaux de remplacement de la station de pompage du pluvial de la 5<sup>e</sup> Avenue qui étaient nécessaires.

**2018-12-345**

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 7267 du 7 novembre 2018 de *Transport Syl-20* au montant de **5 901.11 \$ taxes incluses**, pour les travaux d'aménagement du chemin d'accès à la station de pompage du pluvial de la 5<sup>e</sup> Avenue.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire **23-05020-721** et d'en autoriser le paiement. Ces travaux seront financés par la TECQ 2014-2018 comme prévu à la programmation de travaux déposée et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 23 novembre 2018.

~~~~~

**5. DÉPÔT DE RAPPORTS**

**5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2018)**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de novembre 2018.

~~~~~

5.2 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus

DÉPÔT

Selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique*).

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention au conseil que seulement trois (3) déclarations ont été faites au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du **5 décembre 2017 au 30 novembre 2018**. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la *Loi sur l'éthique*).

~~~~~

**5.3 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires**

**DÉPÔT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le maire, Michel Brisson, les conseillers Claude Gosselin, Ricky Soly, Richard Pitre et Maxime Villemaire, ainsi que la conseillère Ginette Brien, ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

~~~~~

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

**7. AFFAIRES DIVERSES**

**7.1 Calendrier des séances du conseil – année 2019**

**Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

2018-12-346

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 :

- |                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| • Lundi 14 janvier            | • Mardi 2 juillet   |
| • Lundi 4 février             | • Lundi 12 août     |
| • Lundi 4 mars                | • Mardi 3 septembre |
| • Lundi 1 <sup>er</sup> avril | • Lundi 7 octobre   |
| • Lundi 6 mai                 | • Lundi 4 novembre  |
| • Lundi 3 juin                | • Lundi 2 décembre  |

**DE FIXER** la séance extraordinaire portant sur le budget de 2020, au mercredi 18 décembre 2019.

Que le lieu ordinaire des séances est le 21 rue Principale à Saint-Esprit dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 20 h.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.2 Indexation des salaires pour 2019

2018-12-347

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'indexation de la rémunération pour les employés syndiqués de deux points vingt-cinq pour cent (2.25 %) conformément à la convention collective du SCFP, section locale 5313.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.3 Avis de motion et dépôt du Règlement 623-2018 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2019**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Ginette Brien, conseillère, à l'effet que le *Règlement 623-2018 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2019* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet :

- L'imposition des taxes par taux varié pour tous les immeubles, tarification de l'eau potable, des eaux usées, des matières résiduelles, du service de la dette, les compensations, fixant le taux d'intérêt pour les sommes dues à la municipalité, les frais administratifs, etc., pour l'année financière 2019. De plus, l'imposition d'une taxe à un taux supérieur pour les catégories d'immeubles suivantes :
  - Immeubles non résidentiels de 0 à 999 999,99 \$;
  - Immeubles non résidentiels dont l'évaluation est supérieure à 1 000 000 \$;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

- Immeubles de 6 logements et plus.

Une copie du projet de Règlement 623-2018 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



**7.4 Adoption du Règlement 622-2018 modifiant le règlement de zonage # 364 pour ajouter des dispositions particulières en matière de droits acquis dans les zones agricoles et modifier la classification des usages**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 22 octobre 2018;

**Considérant** qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du règlement (art. 135 LERM), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2018-12-348

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le Règlement 622-2018 modifiant le règlement de zonage #364 pour ajouter des dispositions particulières en matière de droits acquis dans les zones agricoles et modifier la classification des usages, et ce, sans modification, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**7.5 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2019**

**Considérant** l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

**Considérant** que les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité;

**Considérant** que le Comité intermunicipal fondateur a étudié le budget 2019 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

**Considérant** l'intérêt de la municipalité de Saint-Jacques à continuer à offrir l'accès à l'Écocentre à leurs citoyens au cours de l'année 2019;

**Considérant** la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens des municipalités voisines.

2018-12-349

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

**D'ENTÉRINER** les recommandations du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :

- **DÉLÈGUE** à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal;
- **ADOpte** le budget 2019 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant 277 830.73 \$;
- **APPROPRIÉ** un montant de 35 000 \$ à même le surplus réservé à l'Écocentre;
- **ENTÉRINE** par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette de 32 361.01 \$ couvrant la contribution annuelle pour 2019 de la municipalité de Saint-Esprit;
- **AUTORISE** la directrice générale de la municipalité de Sainte-Julienne à facturer les municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit conformément à la répartition des quotes-parts prévues pour l'année 2019;
- **DÉCRÈTE** l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2019 du 13 avril au 9 novembre selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les dimanches;
- **MANDATE** la municipalité de Saint-Alexis pour réembaucher le responsable de l'Écocentre au taux horaire de 21.42 \$ et le préposé au taux horaire de 19.38 \$, avec majoration de l'IPC (maximum 2 %), pour un horaire prévu de 40 heures/semaine du 11 avril au 11 novembre 2019, étant entendu que ces employés doivent effectuer du travail de préparation ou de remise en état en dehors des heures d'ouverture;
- **FIXE** à 14 \$ par personne l'offre de services à la municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les addenda à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;
- **AFFECTE** tout surplus d'opérations émanant des résultats 2018 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.6 Demande d'aide financière pour la mise en place du plan de mesures d'urgence – Volet 1

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'*Agence municipale 9-1-1 du Québec* afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

2018-12-350

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'*Agence municipale 9-1-1 du Québec* au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule, et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent environ 10 000 \$, selon le mandat qui devrait être octroyé à *Blanko*, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'au moins 20 % du coût d'acquisition.

Que la municipalité autorise Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.7 Renouveau du contrat de la SPCA Lanaudière pour l'année 2019**

**Considérant** le contrat intervenu entre la *SPCA Lanaudière* et la municipalité pour voir au contrôle canin sur le territoire pour l'année 2019.

2018-12-351

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RENOUELER** le contrat avec la *SPCA Lanaudière* pour une durée d'un an, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, selon les mêmes termes que le précédent contrat. Que le montant du contrat soit indexé selon l'IPC de septembre 2018 provenant des données de Statistique Canada, soit de 2.2 %.

Le contrat est établi pour l'année 2019 à **9 312.06 \$**.

**DE MENTIONNER** que les employés de la SPCA qui se présenteront aux résidences situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit devront être bien identifiés, et ce, tel que convenu.

**D'AFFECTER** cette somme aux activités de fonctionnement du **budget 2019**, au poste budgétaire **02-29000-459** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.8 Renouveau du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2019 – PG Solutions inc.

Considérant l'entente de cinq ans avec *PG Solutions inc.* couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications;

Considérant la nécessité de pourvoir à l'entretien des équipements et logiciels informatiques et d'obtenir le support nécessaire au besoin.

2018-12-352

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RENOUELER le contrat avec *PG Solutions inc.* pour l'année 2019 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications le tout, pour un montant de **15 699.84 \$** taxes incluses.

Facture CESA28134	8 565.63 \$	02-13000-414
Facture CESA28516	2 408.73 \$	02-13000-414
Facture CESA28763	1 017.53 \$	02-13000-414
Facture CESA29543	3 707.95 \$	02-61000-414

D'AFFECTER ces dépenses aux postes budgétaires décrits au paragraphe précédent de la présente résolution, comme prévus au budget 2019 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

**7.9 Réparation d'un surpresseur défectueux à l'usine d'épuration**

**Considérant** les réparations nécessaires à l'usine d'épuration suite à l'inspection mécanique des soufflantes;

**Considérant** la réception de la soumission 310154 de *ASN Compression inc.*, datée du 9 novembre 2018.

2018-12-353

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE PROCÉDER** à la réparation nécessaire, soit par le remplacement des engrenages et le remontage complet avec trousse de roulement, pour un montant de 7 900 \$ plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41400-526, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.10 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation - étude géotechnique**

**Considérant** la résolution 2018-11-322 mandatant *Parallèle 54* pour produire une étude préliminaire et préparer des plans et devis pour la planification ultérieure de travaux routiers;

**Considérant** la recommandation de *Parallèle 54* de se doter d'une étude géotechnique afin de bien déterminer les besoins de la municipalité et de prendre une décision éclairée au sujet du mode de réfection des chemins;

**Considérant** qu'il y a lieu de mandater un laboratoire pour la réalisation d'une étude géotechnique afin d'évaluer les besoins municipaux en matière de drainage, infrastructures souterraines, réfection de fondations et construction de chaussée;

**Considérant** l'estimation de ce projet;

**Considérant** que le mode d'attribution de contrat choisi est le plus bas soumissionnaire conforme.

2018-12-354

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres par invitation pour une étude géotechnique, le tout conformément au devis MSES-1804 préparé par *Parallèle 54*.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec la *Politique de gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

**ADOPTÉE.**



**7.11 Résolution d'intention – Système d'alertes Blanko**

**Considérant** que toute municipalité doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

**Considérant** que la concrétisation de ce projet permettrait de communiquer rapidement et efficacement avec les citoyens de plusieurs façons, soit par téléphonie vocale, courriel et messagerie texte;

**Considérant** que Blanko, entreprise spécialisée en services informatiques, possède l'expertise nécessaire pour mettre sur pied un système d'alertes citoyennes efficace et accessible selon les besoins de la municipalité.

2018-12-355

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'INFORMER** la firme *Blanko* de l'intention de la municipalité de travailler en partenariat afin d'offrir un service d'alertes fiable aux citoyens.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.12 Autorisation donnée à la directrice générale pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2019

Considérant que le programme de subvention *Emplois d'Été Canada* devrait être reconduit pour l'année 2019.

2018-12-356

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale à demander une subvention à Emplois d'été Canada 2019 pour deux (2) emplois étudiants à titre de moniteurs pour le camp de jour 2019 et un (1) pour des tâches liées à l'hygiène du milieu et l'environnement, et ce, conditionnellement à ce que le programme soit reconduit.

D'ÉTABLIR le taux horaire à celui fixé par le gouvernement à chaque mois de mai (taux horaire minimum) et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2019.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.13 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2018-2019 (SQ)**

**Considérant** qu'il y a lieu d'être moins rigide concernant le stationnement dans les rues durant la période des Fêtes, plus précisément entre le 24 et le 26 décembre ainsi qu'entre le 31 décembre et le 2 janvier.

2018-12-357

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** à la Sûreté du Québec de suspendre l'application du règlement # 516-2009 pendant la période des Fêtes, précisément du 24 au 26 décembre 2018 et 31 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclusivement, relativement au stationnement dans les rues entre 23 h et 7 h.

Dans le cas d'une tempête, un privilège est accordé à l'entrepreneur en déneigement et cette initiative ne tient plus.

En effet, advenant le cas d'une tempête, les citoyens ne pourront pas se stationner dans les rues durant la nuit.

Les citoyens sont avisés par le journal municipal *l'Info+Saint-Esprit* de cette procédure.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

7.14 Résolution appuyant la demande présentée par le Club Motoneige Bon-Air inc.

Considérant que la *Loi sur les véhicules hors route* prévoit qu'une autorisation soit exigée des municipalités où passent les sentiers de motoneige;

Considérant la demande du *Club Motoneige Bon-Air inc.* du 5 novembre dernier.

2018-12-358

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPUYER la demande présentée par le *Club Motoneige Bon-Air inc.* à l'effet de leur permettre de circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit, soit sur l'accotement des rues des Entreprises (entre Récupération Thériault et Les Ciments JL), Industrielle et Saint-Isidore, depuis la terre agricole au bout de la rue des Entreprises jusqu'à l'entrée de la station d'essence Esso, et ce, tel que demandé dans leur correspondance datée du 5 novembre 2018.

L'objectif étant d'offrir un accès au service de ravitaillement et de restauration.

Le Club s'engage à installer la signalisation adéquate en début de saison.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à M. Éric Lafortune, directeur du *Club Motoneige Bon-Air inc.*

ADOPTÉE.



7.15 Autorisation au Club Quad Moto M.A.N. de circuler sur le territoire de Saint-Esprit

Considérant que le *Club Quad Moto M.A.N.*, par leur correspondance du 4 novembre 2018, demande le droit de circuler sur notre réseau municipal, soit sur une partie du rang des Pins, afin de contourner les terres du 80 et le 88 rang des Pins;

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à cet endroit sur le réseau municipal.

2018-12-359

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le *Club Quad Moto M.A.N.* à circuler, pour la saison 2018-2019, sur le rang des Pins sur 400 mètres pour contourner les terres du 80 et du 88 rang des Pins, et ce, tel que demandé dans leur correspondance datée du 4 novembre 2018.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à M. Manuel Therrien, président du *Club Quad Moto M.A.N.*

ADOPTÉE.



7.16 Autorisation au Club Quad Mégaroues Joliette de circuler sur le territoire de Saint-Esprit

Considérant que le Club Quad Mégaroues Joliette a demandé de circuler à quatre endroits sur le territoire de Saint-Esprit;

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à certains endroits sur le réseau municipal.

2018-12-360

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

D'AUTORISER le Club Quad Mégaroues Joliette à circuler, pour la saison 2018-2019, aux endroits suivants :

- Rouler sur le rang des Continuations sur 500 mètres;
- Croiser le rang Saint-Isidore à 10 mètres du rang des Continuations;
- Circuler sur la rue Saint-Isidore entre le sentier et la rue Grégoire (permettant d'atteindre le ESSO et les restaurants);
- Circuler sur la rue Grégoire entre la rue Saint-Isidore et le restaurant Benny.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à M. Jean-Marc Dudemaine du Club Quad Mégaroues Joliette.

ADOPTÉE.



7.17 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté pour le programme de subvention PIIA

Considérant les permis émis et en cours, pour lesquels les travaux pourraient être admissibles au programme de subvention PIIA s'ils satisfont tous les critères établis par le programme;

Considérant que le conseil désire réserver les sommes inutilisées du programme de subvention PIIA des années antérieures pour que dans l'éventualité où les demandeurs de permis désireraient se prévaloir de l'aide du programme de subvention PIIA qui pourrait leur être accordé.

2018-12-361

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AFFECTER de l'excédent non affecté, poste budgétaire 59-11000-000, vers l'excédent affecté poste budgétaire 59-13100-000, la somme **5 506.73 \$** représentant le montant final inutilisé couvrant l'année 2017 après l'audit annuel, et ce, en complément du fonds créer en 2017 à être versé au cours des années 2018 et suivantes, et ce, jusqu'à épuisement de la somme totale.

ADOPTÉE.



7.18 Programme d'aide à la voirie locale, volet – Projets particuliers d'amélioration (PPA) Reddition de compte – dossiers numéros 00027158-1-63030 (14) - 2018-07-19-48 et 00027487-1-63030 (14) – 2018-07-26-28

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.


2018-12-362

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de **17 291.53 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

 REDDITION DE COMPTES - PPA 2018							
PAVL		SUBVENTION ACCORDÉE :	16 500.00 \$			Coûts des travaux selon la demande	
						70 000.00 \$	
# 00027487-1-63030 (14) 2018-07-26-28		MTQ :	10 000.00 \$			Montant demandé	
# 00027158-1-63030 (14) 2018-07-19-48		DISCRÉTIONNAIRE :	6 500.00 \$			25 000.00 \$	
Chemins visés par la demande :		Des Pins, RRN, RRS et Turcotte					
DESCRIPTION DES TRAVAUX	FOURNISSEUR	FACTURE	MONTANT	TPS	TVQ	TOTAL	NET
Resurfacement rue Turcotte	Asphalte Latendresse	10226	1 500.00 \$	75.00 \$	149.63 \$	1 724.63 \$	1 574.81 \$
						- \$	- \$
						- \$	- \$
						- \$	- \$
TRAVAUX PONCEAU RANG DES PINS							
Remplacement ponceau rg des Pins	Exc. Michel Chartier	11831	9 330.44 \$	466.52 \$	930.71 \$	10 727.67 \$	9 795.80 \$
Retenue contractuelle	Exc. Michel Chartier	11831	933.04 \$	46.65 \$	93.07 \$	1 072.76 \$	979.58 \$
Étude, plan et devis ponceau rg des Pins	Parallèle 54	151	2 500.00 \$	125.00 \$	249.38 \$	2 874.38 \$	2 624.69 \$
Relevé et inspection ponceau rg des Pins	Parallèle 54	182	276.75 \$	13.84 \$	27.61 \$	318.19 \$	290.55 \$
Plan, devis et surveillance	Parallèle 54	204	1 429.85 \$	71.49 \$	142.63 \$	1 643.97 \$	1 501.16 \$
Contrôle des matériaux	Englobe	900263726	200.00 \$	10.00 \$	19.95 \$	229.95 \$	209.98 \$
Contrôle des matériaux	Englobe	900274817	300.00 \$	15.00 \$	29.93 \$	344.93 \$	314.96 \$
				- \$	- \$	- \$	- \$
				- \$	- \$	- \$	- \$
Frais de laboratoire	Groupe ABS			- \$	- \$	- \$	- \$
				- \$	- \$	- \$	- \$
						18 936.47 \$	17 291.53 \$
* Travaux pont Turcotte reportés.							

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.19 Contribution à la Fabrique - Premier de l'an 2019 et vœux du maire**

**Considérant** la demande pour contribuer au vin d'honneur du Premier de l'an à l'église Saint-Esprit qui aura lieu le 1er janvier 2019.

2018-12-363

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'OCTROYER** une somme de **150 \$** à la Fabrique pour la tenue de l'activité soulignant le Premier de l'an qui se tiendra le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

7.20 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 2^e versement de 2018

Considérant la réception du procès-verbal de l'assemblée de l'exécutif des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest tenue le 27 novembre 2018;

Considérant que le comité pouvait subventionner qu'à 30 % des demandes de remboursement reçues;

Considérant que pour permettre au comité un remboursement de 40 %, comme par les années passées, une somme de 11 000 \$ est nécessaire par l'exécutif;

Considérant que le comité des loisirs devra se réunir pour procéder à une demande en ce sens.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

2018-12-364

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le versement de la somme de **11 000 \$** représentant la deuxième et dernière tranche de la subvention accordée pour l'année 2018 au comité des *Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest*.

DE VIRER la somme de 3 000 \$ du poste budgétaire 02-19000-991 et la somme de 3 000 \$ du poste budgétaire 02-19000-999.

D'AFFECTER la somme de 5 000 \$ aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-991 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.21 Participation au souper spectacle de janvier 2019 organisé par le Conseil de Fabrique**

2018-12-365

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE PARTICIPER** financièrement au souper spectacle de la Fabrique de Saint-Esprit qui aura lieu en janvier 2019 et de lui transférer à cette fin un montant de **1 500 \$** dès maintenant afin de leur permettre de verser certains dépôts pour assurer la tenue de l'évènement. Dans l'éventualité où le souper spectacle soit annulé, la somme devra être remboursée intégralement par la Fabrique à la municipalité, et ce, avant le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.22 Demande de subvention de PIIA 110 rue Montcalm – changement de portes, fenêtres et revêtement extérieur du bâtiment principal

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée le 15 août 2018 dans le cadre du Règlement 608-2017 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

Considérant que les travaux en lien avec les permis 2016-00152 et 2018-00031 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 608-2017;

Considérant que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2018-12-366

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention de **4 227.93 \$** pour le lot 2 540 359 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-61000-991 et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

ADOPTÉE.



7.23 Demande de subvention de PIIA 7 route 125 – réfection de la galerie en façade

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée le 5 juillet 2018 dans le cadre du Règlement 608-2017 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

Considérant que les travaux en lien avec le permis 2017-00130 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 608-2017;

Considérant que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tente de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2018-12-367

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention de **3 604.28 \$** pour le lot 2 538 152 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-61000-991 et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

ADOPTÉE.



7.24 Résolution autorisant les vacances et la fermeture de la Mairie pour la période des fêtes

2018-12-368

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la fermeture de la Mairie du **23 décembre 2018 au 3 janvier 2019** inclusivement, comme prévu à la convention collective du SFCF, section locale 5313.

ADOPTÉE.



7.25 Autorisation pour l'organisation de la réception des Fêtes

Considérant la volonté des membres du conseil municipal de prévoir l'organisation d'une réception des Fêtes pour les élus et les employés municipaux.

2018-12-369

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'organisation de la réception des Fêtes qui se tiendra le 21 décembre 2018 pour un budget maximal totalisant **2 500 \$ plus taxes**.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-493** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.26 Autorisation pour la tenue de la 16e édition de La Galopade

2018-12-370

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la tenue de la 16^e édition de l'évènement *La Galopade* qui aura lieu le dimanche **25 aout 2019** sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit. La direction générale de la municipalité veillera à la collaboration entre la municipalité et le comité officiel de *La Galopade* pour s'assurer du bon déroulement de cette activité.

ADOPTÉE.



7.27 Journées de la Persévérance scolaire 2019

Considérant que depuis plus de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de l'appui de la municipalité, qui a un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

Considérant que les *Journées de la persévérance scolaire*, qui ont lieu du 11 au 15 février, sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

2018-12-371

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RECONNAITRE la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité.

DE PARTICIPER, par le biais de la fédération des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest, au financement d'une activité de ski pour tous les élèves de l'école primaire Dominique-Savio qui aura lieu au début du mois de février 2019 au mont de ski Montcalm, et ce, pour encourager la persévérance scolaire et l'importance du sport dans la vie éducative de nos jeunes. Ce financement représente une somme approximative de 30 \$ par élève inscrit. L'activité inclut le billet de remontée, le transport et la location d'équipement, les élèves n'auront qu'à défrayer une somme approximative de 10 \$ pour participer à cette belle journée de ski.

DE PARTICIPER aux *Journées de la persévérance scolaire 2019* par une activité symbolique qui aura lieu entre le 11 et le 15 février dans le gymnase de l'école pour encourager les jeunes à persévérer et pour soutenir la lutte contre le décrochage scolaire. Lors de cette rencontre avec les étudiants de l'école, il y aura une remise de rubans et de certificats à tous les jeunes par les élus municipaux. Nous inviterons les jeunes à porter leurs rubans toute la semaine et lors de l'activité de ski pour donner de la visibilité à la persévérance scolaire.

DE DIFFUSER de courts messages sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication pour ainsi faire la promotion des *Journées de la persévérance scolaire 2019*.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

7.28 Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité

Considérant que le caisson de sécurité du département de la voirie qui sert à faire les tranchées a été acquis en 2012 et qu'il est entreposé chez M. Lapalme depuis ce temps dû à un manque d'espace à la municipalité.

2018-12-372

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE VERSER une somme de **300 \$** pour couvrir les frais de location d'un espace pour entreposer le caisson de sécurité chez M. Louis Lapalme pour l'année en cours.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-516** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



8. VARIA

Aucun sujet.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Caroline Aubertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière*



LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 59**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2018-12-373

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Caroline Aubertin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Michel Brisson,

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Maire et Président d'assemblée